

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499, rue Principale, le 6 juin 2006 à 19h30.

Sont présents à cette session :

Siège no 1 Monsieur Richard Vermette
Siège no 2 Monsieur Gaétan Pelchat
Siège no 3 Monsieur Luc Poulin
Siège no 4 Monsieur Mario Breton
Siège no 5 Monsieur Denis Champagne

Monsieur Eric Lapointe, conseiller au siège numéro 6, est absent.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Herman Bolduc.

Madame Edith Quirion, directrice générale - secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur Herman Bolduc, maire, salue les membres du conseil et les téléspectateurs à l'écoute.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2006-06-146

Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le numéro 33 autres items :

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 2 MAI 2006 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 12 MAI 2006

LÉGISLATION

4. ADOPTION : REGLEMENT 48-2006 AYANT POUR TITRE REGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES
5. PROGRAMMATION : TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE
6. PROJET RUES MERCIER/POULIN :

- A) ACHAT : PONCEAU BETON OU PLASTIQUE
 - B) APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : PELLE MECANIQUE
 - C) ENTENTE : BRANCHEMENT A L'EGOUT PLUVIAL RUES MERCIER/POULIN
 - D) ACHAT D'UNE SERVITUDE : MONSIEUR MAURICE BRETON
7. REDACTION POLITIQUE FAMILIALE : EMBAUCHE DE MADAME MANON FECTEAU
8. ENTRETIEN MENAGER : DEMANDE MADAME NICOLE BOURQUE

AQUEDUC-EGOUTS-ORDURES

9. MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'AQUEDUC (PROJET DU SERPENTIN ET DE LA CONDUITE DE 10 POUCES) : ENGAGEMENT
10. ANALYSE : EAU DES PUIITS
11. AUTORISATION INSTALLATION PONCEAU :
- A) MONSIEUR GILLES FORTIN
 - B) MONSIEUR GUILLAUME LESSARD

URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12. REGLEMENT D'URBANISME :
- A) RUISSEAU CANALISE
 - B) SUPERFICIE MINIMUM – TERRAIN DESSERVI
 - C) REGLEMENT DE TARIFICATION – AMENDE
13. DEMANDE D'AUTORISATION A LA C.P.T.A.Q. : MONSIEUR DENIS VAILLANCOURT
14. CONSULTATION PUBLIQUE – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE PORCHERIE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION ET DATE D'ASSEMBLEE
15. PONCEAUX : PARC INDUSTRIEL

FINANCES-GESTION DES SERVICES

16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :
- A) SYNDICAT DES AGRICULTEURS DE LA BEAUCE (UPA)
 - B) COURSE DE TACOTS

17. COMPTES DU MOIS

18. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE À LA FIN DE LA PÉRIODE 5

TRAVAUX PUBLICS

19. SOUMISSIONS : TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE ET PAVAGE DE PARTIES DE RUES

20. PRIX : PELLE MÉCANIQUE – NETTOYAGE DES FOSSÉS

MATÉRIEL-ÉQUIPEMENT-FOURNITURE

21. RÉSERVOIR DIÉSEL : GARAGE 289 ROUTE SHENLEY OUEST

22. ACHAT : AIR CLIMATISÉ

23. RÉPARATION : PÉPINE

24. COMPRESSEUR À L’AIR

LOISIRS – TOURISME – SECURITE PULIQUE

25. DEMANDE D’INSTALLATION : PANNEAUX « ATTENTION À NOS ENFANTS » SIXIÈME RANG SUD

26. ENTRETIEN MÉNAGER : CASERNE

27. SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE D’INCENDIE : EXAMEN MISE EN COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES

28. ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DES CANTONS : REPRODUCTION DES CLÉS

29. EMBAUCHE DE MADAME TANIA CHAMPAGNE : TONTE DE LA PELOUSE PARC MUNICIPAL (COIN PRINCIPALE/COLLÈGE)

INFORMATION

30. RAPPORT DU CONSEIL DES MAIRES A LA MRC

31. RAPPORT DU DELEGUE A LA REGIE INTERMUNICIPALE

32. CORRESPONDANCE

33. AUTRES ITEMS

- ENTENTE SALARIALE : DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- RUISSEAU FOLEY : PRÈS DE MONSIEUR MICHEL LECLERC

AJOURNEMENT

OUVERTURE DE LA SESSION

- ACCÈS-LOGIS
- UNICABS

34. PERIODE DE QUESTIONS

35. CLOTURE DE LA SESSION

3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 2 MAI 2006 ET DU 12 MAI 2006

2006-06-147

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la session régulière du 2 mai 2006 ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal susmentionné rédigé par la Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière en apportant les corrections suivantes :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 22 FÉVRIER 2006

PAGE 1485

19. VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL : MONSIEUR JEAN-PAUL BEAULIEU

Premier point de la conséquence, deuxième ligne : biffer le mot **large** et le remplacer par le mot **profondeur**.

34. EMBAUCHE : INSPECTEUR DES COURS D'EAU, EN BÂTIMENT, EN ENVIRONNEMENT, DES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Dans la conséquence, le nom de famille de appuyeur est Monsieur **Breton** au lieu de Monsieur **Champagne**.

38. ÉVALUATEUR DE LA MRC : VISITE DES RÉSIDENCES

À la dernier ligne biffer le verbe **inspecteront** et le remplacer par **débuteront l'inspection de**.

**4. ADOPTION : RÈGLEMENT 48-2006 AYANT POUR TITRE
RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE
LES INCENDIES**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

Le conseiller Monsieur Eric Lapointe
a donné un avis de motion pour l'adoption d'un nouveau règlement
concernant la protection contre les incendies.

RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2006

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE
LES INCENDIES**

ATTENDU le regroupement du Canton de Shenley et de la
Paroisse de Saint-Honoré décrété le 19 avril 2000;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser le règlement no. 347
concernant la protection contre les incendies ;

ATTENDU la nouvelle loi sur les compétences municipales qui
permet à la municipalité d'adopter des règlements en
matière de sécurité et de nuisances;

ATTENDU que cette loi permet à la municipalité de prévoir
qu'une ou plusieurs dispositions du règlement ne
s'applique qu'à une partie du territoire et que la
municipalité peut également prévoir toute
prohibition;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session
régulière du 2 mai 2006 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Vermette,
appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité que la
municipalité ordonne et statue par le présent règlement portant le
numéro 48-2006 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent
règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement a pour objectif d'établir les normes
minimales pour assurer la sécurité des contribuables, prévenir les pertes
en vies humaines et en dommage matériel causés par un incendie.

**RAMONAGE DES CHEMINÉES ET DES CONDUITS DE
FUMÉE**

ARTICLE 3 : Tout propriétaire est tenu de, ou de faire, ramoner et de nettoyer les cheminées et conduits de fumée d'un bâtiment au moins une fois par année si telles cheminées ou conduits de fumée ont été utilisés au cours des 12 mois précédents.

Cette responsabilité incombe au propriétaire et aucune obligation de vérification n'est faite par la municipalité à cet effet.

ARTICLE 4 : Tout propriétaire doit, s'il est avisé par le service d'Incendie que sa cheminée ou ses conduits de fumée constituent un danger potentiel d'incendie, faire exécuter les travaux nécessaires à leur utilisation sécuritaire.

BRIGADE D'INCENDIE INDUSTRIELLE

ARTICLE 5 : Une entreprise peut réunir des employés au sein d'une brigade d'incendie industrielle en cas d'incendie.

ARTICLE 6 : Lorsqu'une brigade d'incendie industrielle a été formée, le responsable doit en informer le service d'incendie de la municipalité.

ARTICLE 7 : Le responsable de cette brigade d'incendie ainsi que tout responsable d'une entreprise doit informer le service d'incendie sur la nature des produits et matières dangereuses entreposés et le conseiller sur la méthode d'attaque et de maîtrise de l'incendie afin d'en empêcher la propagation.

ARTICLE 8 : Lorsqu'une telle brigade d'incendie a été formée, le responsable doit collaborer avec le service d'incendie de la Municipalité pour la prévention et le combat d'un incendie.

ARTICLE 9 : Le responsable de toute brigade industrielle qui a assumé le commandement lors d'un incendie doit passer ce commandement au responsable du service d'incendie de la municipalité dès qu'il lui en fait la demande.

PROTECTION DES BIENS ET DES OCCUPANTS CONTRE L'INCENDIE

ARTICLE 10 : Il est interdit à tout véhicule de passer sur les boyaux d'incendie.

ARTICLE 11 : Il est interdit à toute personne de couper ou de percer un boyau d'incendie.

ARTICLE 12 : Il est interdit de faire brûler ou de mettre le feu sur un terrain privé ou public. Cette interdiction ne s'applique pas à l'intérieur d'un bâtiment lorsque l'on fait brûler à l'intérieur d'un appareil à combustion, ni lorsque l'on fait brûler dans un foyer extérieur.

ARTICLE 13 : Malgré l'article 12, le chef de la division Incendie peut donner une autorisation pour faire brûler les branchages résultant d'un déboisement en zone agricole aux conditions suivantes :

- le requérant a fait parvenir un avis écrit au service des Incendies de son intention de brûler des branchages au moins 14 jours à l'avance
- le sol doit être recouvert d'un couvert de neige d'au moins 10 cm

- les conditions de sécurité exigée par le responsable municipal sont respectées

ARTICLE 14 : Il est interdit de construire ou d'installer un foyer extérieur à moins qu'il ne soit situé à plus de 3 mètres de tout bâtiment. En plus, ce foyer doit être muni d'un pare-étincelles pour la cheminée.

ARTICLE 15 : Il est interdit de faire brûler des déchets dans un foyer extérieur.

ARTICLE 16 : Il est interdit d'obstruer l'accès aux bornes-fontaines ou de nuire leur visibilité.

ARTICLE 17 : Il est interdit d'utiliser une borne-fontaine pour des besoins autres que ceux de la municipalité.

ARTICLE 18 : Il est interdit à toute personne de peindre ou d'altérer une borne-fontaine.

ARTICLE 19 : Il est interdit de déclencher une fausse alarme par quelques moyens que ce soit.

ARTICLE 20 : Tout bâtiment doit être équipé d'un extincteur portatif fonctionnel de type ABC d'un minimum de 5 livres.

Pour l'application de cet article, aucune vérification n'est faite à moins d'une intervention de la division des Incendies, soit pour un appel d'urgence ou dans le cadre d'un programme de visite des bâtiments dûment autorisé par le Conseil municipal.

FEUX D'ARTIFICES

ARTICLE 21 : Une personne peut faire un feu d'artifice avec des pièces pyrotechniques à risque élevé lors d'une activité sociale si elle a obtenu un permis de service d'incendie suivant les conditions énumérées à l'article 22.

ARTICLE 22 : Quiconque veut obtenir un permis de feux d'artifices doit produire au service d'Incendie :

- copie de son certificat d'artificier émis par le gouvernement fédéral ;
- un engagement écrit que les pièces pyrotechniques seront manipulées conformément au manuel de l'artificier publié par le ministère fédéral des Ressources ;
- l'autorisation du directeur de la Sécurité publique conformément au règlement concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité ;
- une preuve d'assurance responsabilité minimale de 1 000 000\$ pour une telle activité ;
- l'adresse complète de l'endroit où sont entreposées les pièces pyrotechniques ;
- l'endroit où se tiendront les feux d'artifices ;
- la date et l'heure de ces feux d'artifices ;
- l'engagement à respecter toute autre mesure de sécurité exigée par le représentant du service des incendies.

FEU DE JOIE

ARTICLE 23 : Malgré l'article 12, une personne peut faire un feu de joie sur un terrain pour un événement social organisé à l'avance si elle a obtenu un permis du chef de division Incendie suivant les conditions énumérées à l'article 24.

ARTICLE 24 : Quiconque veut obtenir un permis pour un feu de joie doit produire au chef de division Incendie :

- l'adresse exacte où le feu de joie sera allumé ;
- la garantie qu'il aura en sa possession au moins 2 extincteurs portatifs fonctionnels de type ABC d'une capacité minimum de 5 livres chacun ;
- la garantie qu'aucun accélérateur et aucun produit de caoutchouc n'alimentera le feu de joie ;
- l'engagement à ce que le feu de joie n'ait pas plus de 2 mètres de haut ni de 4 mètres de circonférence ;
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'au moins 2 personnes qui sont responsables de ce feu de joie ;
- l'engagement à respecter toute autre mesure de sécurité exigée par le représentant de la division des Incendies.

FOURNAISE EXTÉRIEURE À COMBUSTION SOLIDE

ARTICLE 25 : Fournaise ou poêle utilisé à l'extérieur de la construction principale destiné à alimenter en chauffage, par un procédé liquide, un ou des bâtiments ou autres utilités d'un terrain (ex. piscine). Ces unités de chauffage utilisent comme matériaux combustibles le bois, les résidus de bois et autres matières dérivées, seul ou combiné avec un combustible fossile. Les déchets et autres matières résiduelles autres que les résidus du bois ou leurs dérivés ne peuvent servir de matériaux combustibles.

ARTICLE 26 : Les fournaises extérieures à combustion solide :

- sont interdites dans le secteur urbain en raison de la densité des constructions ;
- devront être localisées à pas moins de soixante (60) mètres (196.8 pieds) de tout autre bâtiment servant d'usage principal excluant celui du propriétaire du terrain visé ;
- la cheminée devra être de cinq (5) mètres (16.25 pieds) calculé à partir du dessus de ladite fournaise.

ARTICLE 27 : Toute personne souhaitant installer une fournaise extérieure à combustion solide sur sa propriété devra au préalable faire une demande de permis auprès de l'inspecteur municipal.

ARTICLE 28 : Toute fournaise extérieure à combustion solide implantée, dans le secteur urbain, avant l'adoption du présent règlement, devra être munie d'une cheminée respectant la hauteur prescrite dans celui-ci. Un délai de trente jours suivant la réception de l'avis est donné pour la mise en conformité.

INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À AVERTIR EN CAS D'INCENDIE

ARTICLE 29 : a) Des avertisseurs de fumée doivent être installés dans chaque logement.

- b) Un détecteur de monoxyde de carbone conforme à la norme CAN/CGA-6.19-M, * détecteurs de monoxyde de carbone résidentiels + doit être installé au plafond ou près de celui-ci dans chaque pièce desservie par un appareil à combustible solide dont les portes ne sont pas parfaitement étanches, lorsque l'on utilise un moyen de chauffage alimenté par le gaz naturel, propane ou à l'huile.

ARTICLE 30 : Les avertisseurs de fumée à l'intérieur des logements doivent être installés entre les pièces où l'on dort et le reste du logement ; toutefois, si les pièces où l'on dort donnent sur un corridor, les avertisseurs de fumée doivent être installés dans ce corridor.

Dans les logements comportant plus d'un étage, au moins un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage à l'exception des greniers non chauffés et des vides sanitaires.

Lorsque l'aire d'un étage excède 130 mètres carrés, un avertisseur de fumée additionnel doit être installé pour chaque unité de 130 mètres carrés ou partie d'unité.

ARTICLE 31 : Les avertisseurs de fumée doivent être fixés au plafond ou à proximité de celui-ci, conformément aux directives d'installation fournies par le fabricant de l'appareil.

ARTICLE 32 : Lorsque plusieurs avertisseurs de fumée raccordés à un circuit électrique doivent être installés à l'intérieur d'un logement, ceux-ci doivent être reliés électriquement entre eux de façon à se déclencher tous automatiquement dès qu'un avertisseur est déclenché.

ARTICLE 33 : Présence d'avertisseurs

Dans les bâtiments existants lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, tout avertisseur de fumée exigé par le présent règlement doit être installé et en fonction.

ARTICLE 34 : Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire du bâtiment doit installer et prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée exigés par le présent règlement, incluant les réparations et le remplacement lorsque nécessaire.

Le propriétaire doit placer une pile neuve dans chaque avertisseur de fumée ainsi alimenté lors de la location du logement ou de la chambre à tout nouveau locataire.

ARTICLE 35 : Responsabilité de l'occupant

Le locataire d'un logement ou d'une chambre qui l'occupe pour une période de six mois ou plus doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée situés à l'intérieur du logement ou de la chambre qu'il occupe. Si l'avertisseur de fumée est défectueux, il doit aviser le propriétaire sans délai.

ADMINISTRATION ET PÉNALITÉS

ARTICLE 36 : Le chef de division Incendie, et tout autre membre de la brigade sont autorisés à visiter et à examiner tout bâtiment afin de s'assurer que les exigences du présent règlement ainsi que les normes en matière de prévention des incendies sont respectées. À cette fin, le propriétaire, locataire, ou l'occupant doit le laisser pénétrer et lui fournir les renseignements relatifs au présent règlement. Le représentant de la brigade incendie doit s'identifier et visiter les bâtiments entre 8 h et 21 h.

ARTICLE 37 : Nul ne peut et ne doit en aucune manière que ce soit, gêner, opposer, tenter d'opposer, retarder toute inspection, de façon générale gêner le chef de division incendie dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 38 : Les agents de la paix sont autorisés à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction relative aux articles 10, 11, 16, 18 et 21.

ARTICLE 39 : Le chef de division Incendie est autorisé à émettre tout constat d'infraction pour toute infraction relative aux articles 4, 9, 12, 14, 15, 17, 19, 20, 22, 23, 29 et 30.

ARTICLE 40 : Quiconque contrevient aux articles 12, 14, 15, 19, 20, 25, 26, 28, 29 est passible d'une amende de 50.00 \$ en plus des frais.

ARTICLE 41 : Quiconque contrevient à un des articles du présent règlement non mentionné aux articles 44 et 45 est passible d'une amende d'au moins 100\$ en plus des frais.

ARTICLE 42 : Toute infraction à une disposition du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée.

ARTICLE 43 : Le chef de division Incendie et l'inspecteur municipal sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 44 : Le présent règlement remplace le règlement 347 de l'ancien Canton de Shenley et abroge tous les règlements antérieurs portant sur le présent sujet.

ARTICLE 45 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une session régulière tenue le 6 juin 2006 et signé par le maire et la directrice générale - secrétaire-trésorière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ APRÈS LECTURE

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRES.

5. PROGRAMMATION : TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

2006-06-148

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité

- que la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;
- que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions, la programmation suivante :
 - Rue Bellegarde (de la rue Principale au Boulevard Ennis) (9-21-22)
 - Rue Principale centre (8-7)
 - Rue Champagne Sud sur une distance de 83.4 mètres (à partir de la Caisse populaire jusqu'au 458 rue Champagne Sud (15)
 - Rue Jobin (33)
 - Rue Champagne Nord sur une distance de 105 mètres (à partir de la borne-fontaine près du 438 rue Champagne Nord jusqu'au 426 rue Champagne Nord) (28-29-30)
 - Infrastructure de la route du rang Grand-Shenley (62)
 - Rue Principale Est (2)

et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

- que la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- que la présente résolution annule et remplace la résolution 2006-03-74.

6. PROJET RUES MERCIER/POULIN :

A) ACHAT : PONCEAU BÉTON OU PLASTIQUE (POLYETHYLENE)

2006-06-149 **Considérant** qu'en vertu des plans du projet de drainage des rues Mercier/Poulin, les tuyaux d'égouts pluviaux devaient être en béton armé ;

Considérant que les membres du conseil souhaitent connaître la différence de prix entre des tuyaux de béton et ceux de plastique (polyéthylène) ainsi que les données techniques pour un tuyau de plastique ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité de procéder à une recherche de prix pour des tuyaux de plastique (polyéthylène) de trente (30) pouces et de trente-six (36) pouces de diamètre. Suite aux prix obtenus et aux données techniques, les membres du conseil décideront du type de tuyaux à commander.

B) APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : PELLE MÉCANIQUE

2006-06-150 **Considérant** que la municipalité doit procéder à un appel d'offres sur invitation pour retenir les services d'une pelle mécanique dans le but de réaliser les travaux de drainage des rues Mercier/Poulin ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'inviter les entrepreneurs suivants à soumissionner pour les travaux de drainage des rues Mercier/Poulin :

- Drouin Doris, Entrepreneur en excavation
- J.-P. Roy, Beauce Excavation
- André Buteau, Entrepreneur en excavation

Sur le bordereau de soumission, les éléments suivants devront être inscrits :

- Le début des travaux est fixé au début du mois d'août ;
- L'entrepreneur retenu devra compléter l'ensemble des travaux ;

- Advenant qu'au cours des travaux, l'entrepreneur ne peut exécuter lesdits travaux dans les délais prescrits, la municipalité se garde le droit de changer d'entrepreneur ;
- Les entrepreneurs devront soumissionner à l'heure.

L'ouverture publique des soumissions aura lieu le 27 juin 2006 à 14h00 au bureau municipal.

C) ENTENTE : BRANCHEMENT À L'ÉGOUT PLUVIAL RUES MERCIER/POULIN

Une rencontre aura lieu avec les contribuables des rues Mercier/Poulin pour expliquer ledit projet et une possibilité de raccorder leur drain de fondation à la nouvelle canalisation d'égout pluvial.

D) ACHAT D'UNE SERVITUDE : MONSIEUR MAURICE BRETON

2006-06-151

Considérant que Monsieur Maurice Breton accepte de vendre une servitude à la municipalité pour faciliter la réalisation des travaux de drainage des rues Mercier/Poulin ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité d'acquérir une servitude sur la propriété de Monsieur Maurice Breton située sur le lot 23-5 rang 8 Nord du Canton de Shenley pour le passage et l'entretien de la conduite de drainage ;

De mandater Me Paul Poirier, notaire, pour la rédaction du contrat d'achat ;

D'autoriser le maire, Monsieur Herman Bolduc et la Directrice Générale/Secrétaire-Trésorière, Madame Edith Quirion, à signer tous documents relatifs à cette transaction.

7. RÉDACTION POLITIQUE FAMILIALE : EMBAUCHE DE MADAME MANON FECTEAU

2006-06-152

Considérant que la municipalité a reçu une aide financière pour la rédaction d'une politique familiale ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de retenir les services de Madame Manon Fecteau pour agir à titre de responsable de la rédaction de la politique familiale de notre municipalité.

8. ENTRETIEN MÉNAGER : DEMANDE MADAME NICOLE BOURQUE

2006-06-153

Considérant que Madame Nicole Bourque, contractuelle préposée à l'entretien ménager, demande une augmentation de salaire ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité d'augmenter le salaire annuel de Madame Nicole Bourque, contractuelle préposée à l'entretien ménager, à neuf cent soixante-quinze (975) dollars.

9. MISE EN CONFORMITÉ DU RÉSEAU D'AQUEDUC (PROJET DU SERPENTIN ET DE LA CONDUITE DE 10 POUCES) : ENGAGEMENT

2006-06-154 **Considérant** que le Ministère du développement durable, Environnement et Parcs exige un engagement de la municipalité avant de délivrer le certificat d'autorisation pour la mise en conformité du réseau d'aqueduc (Projet serpentín et conduite de 10 pouces) ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

10. ANALYSE : EAU DES PUIITS

2006-06-155 **Il** est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses reliées à l'analyse de l'eau potable des puits permanent et d'observation tel que recommandé dans l'Expertise hydrogéologique au système de captage des eaux souterraines et exigé par le MDDP.

11. AUTORISATION INSTALLATION PONCEAU :

A) MONSIEUR GILLES FORTIN

2006-06-156 **Considérant** que Monsieur Gilles Fortin, propriétaire du 157, rang Le Petit-Shenley, souhaite changer son ponceau d'entrée et en profiter pour augmenter le diamètre de celui-ci ;

Considérant que les ponceaux installés seraient en béton avec vingt-quatre (24) pouces de diamètre par trente-deux (32) pieds de long ;

Considérant que Monsieur Guy Veilleux, inspecteur municipal s'est rendu sur les lieux et certifie que les travaux sont conformes au règlement ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur Gilles Fortin à changer son ponceau d'entrée tel que susmentionné. L'inspecteur municipal devra aller vérifier la conformité des travaux à la fin de ceux-ci.

B) MONSIEUR GUILLAUME LESSARD

2006-06-157 **Considérant** que Monsieur Guillaume Lessard de la ferme Eleber S.E.N.C. souhaite aménager une nouvelle entrée donnant un accès direct à l'un de ces champs ;

Considérant que les ponceaux installés seraient en béton avec quarante-huit pouces (48) de diamètre par vingt-quatre (24) pieds de long ;

Considérant que Monsieur Guy Veilleux, inspecteur municipal s'est rendu sur les lieux et certifie que les travaux sont conformes au règlement ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur Guillaume Lessard de la Ferme Eleber S.E.N.C. à aménager une nouvelle entrée tel que susmentionné. L'inspecteur municipal devra aller vérifier la conformité des travaux à la fin de ceux-ci.

12. RÈGLEMENT D'URBANISME :

A) RUISSEAU CANALISÉ

2006-06-158 **Considérant** que la pose d'une canalisation dans un ruisseau engendre la perte de statut de ruisseau et par conséquent la perte des droits rattachés à la protection des rives ;

Considérant que certains tronçons du ruisseau Foley sont canalisés et que la municipalité souhaite conserver une servitude pour l'entretien de ladite canalisation;

Considérant que les juristes de la municipalité recommandent qu'une servitude pour l'entretien de la canalisation soit conservée et inscrite à l'intérieur des règlements d'urbanisme en vertu des articles 113.16, 113.16.1, 113 paragraphe 4 de la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme* ;

Considérant que selon eux, un ruisseau canalisé demeure toujours un ruisseau puisque la canalisation peut être enlevée en tout temps;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité de demander à Madame Louise Roy, Coordinatrice à l'aménagement et l'urbanisme de la MRC de Beauce-Sartigan, d'inscrire à l'intérieur des nouveaux règlements d'urbanisme, l'existence d'une servitude sur les tronçons du ruisseau Foley canalisés en vertu des articles susmentionnés.

B) SUPERFICIE MINIMUM – TERRAIN DESSERVI

2006-06-159 **Considérant** que la municipalité doit statuer, en vue de l'adoption des règlements d'urbanisme, sur la superficie minimum exigée pour la construction d'un immeuble sur un terrain desservi par les services d'aqueduc et d'égouts ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de fixer la superficie minimum à huit cents (800) pieds carré pour la construction d'un immeuble sur un terrain desservi par les services d'aqueduc et d'égouts.

C) RÈGLEMENT DE TARIFICATION - AMENDE

2006-06-160 **Considérant** que la municipalité doit statuer, avant l'adoption des règlements d'urbanisme, de quelle façon la tarification des permis et amendes sera imposée (à l'intérieur des règlements d'urbanisme ou dans un règlement distinct);

En conséquence, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité d'opter pour l'adoption de la tarification des permis et amendes par un règlement distinct des règlements d'urbanisme.

13. DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. : MONSIEUR DENIS VAILLANCOURT

2006-06-161 **Considérant** que Monsieur Denis Vaillancourt souhaite construire sa résidence permanente sur sa propriété située sur le lot 17 rang 5 Sud du Canton de Shenley ;

Considérant que ladite propriété est située en zone agricole et que Monsieur Vaillancourt doit obtenir l'autorisation de la C.P.T.A.Q. pour utiliser celle-ci à une fin autre que l'agriculture ;

Considérant que la municipalité dispose en zone non agricole d'espaces disponibles pour construire des résidences (article 61.1 de la Loi) ;

Considérant qu'il doit joindre à cette demande une résolution d'appui de la municipalité confirmant qu'il ne contrevient à aucune réglementation municipale ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité d'appuyer Monsieur Denis Vaillancourt dans sa demande d'autorisation à la CPTAQ pour autoriser la construction d'une résidence permanente sur une partie de terrain agricole. La présente requête s'avère conforme à la réglementation municipale.

14. CONSULTATION PUBLIQUE – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE PORCHERIE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION ET DATE D'ASSEMBLÉE

2006-06-162 **Considérant** que la municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d'un complexe d'élevage porcin de la Ferme Du Rocher B.M. Inc. ;

Considérant qu'en vertu de La loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique est obligatoire lors d'une demande de permis pour la construction d'un nouvel élevage porcin ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité

QUE la commission soit constituée

Président : Monsieur Herman Bolduc, maire

Commissaires : Monsieur Denis Champagne, conseiller au siège
numéro 5

Monsieur Richard Vermette, conseiller au siège
numéro 1

Substituts : Monsieur Gaétan Pelchat, conseiller au siège numéro 2,

Monsieur Mario Breton, conseiller au siège numéro 4

QUE la date de l'assemblée publique est fixée à mercredi le 5 juillet 2006 à 19h30 à la salle du conseil situé au deuxième étage de l'Hôtel de Ville sise au 499, rue Principale à Saint-Honoré-de-Shenley ;

QUE Madame Edith Quirion, Directrice Générale/Secrétaire-Trésorière est autorisée à effectuer toutes les dépenses reliées à la tenue de ladite assemblée.

15. PONCEAUX : PARC INDUSTRIEL

Ce point est remis au prochain comité de travail.

16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

A) SYNDICAT DES AGRICULTEURS DE LA BEAUCE (UPA)

2006-06-163 **Considérant** que Madame Linda Boutin, de la Ferme Josclaud Inc., de notre municipalité sera honorée lors d'un gala qui se tiendra au Restaurant le Journal à St-Joseph le 9 septembre prochain ;

Considérant que le syndicat des agriculteurs de la Beauce (UPA) sollicite une commandite de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'acheter un espace publicitaire une demie (½) page au coût de cinquante-cinq (55) dollars.

B) COURSE DE TACOTS

2006-06-164 **Considérant** que le comité organisateur de la course de tacots édition 2006 demande une aide financière de cinq cents (500) dollars ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de trois cents (300) dollars.

17. COMPTE DU MOIS

2006-06-165 Les comptes du mois de mai sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables du mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de mai 2006 au montant de 65 057.38 \$, soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent sur la liste déposée dans les archives de la municipalité et remise aux membres du conseil. Les comptes payés représentent 8 181.18 \$, les comptes à payer représentent 38 640.81 \$ tandis que les salaires nets plus les allocations de dépenses s'élèvent à 18 702.99 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Code municipal

Article 961

Je, soussignée, Edith Quirion, directrice générale - secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles prévus au budget 2006 permettant de procéder au paiement des comptes mentionnés à la résolution 2006-06-165.

Edith Quirion, D. G. - Sec.-Trés.

18. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE À LA FIN DE LA PÉRIODE 5

La Directrice Générale/Secrétaire-Trésorière dépose et présente les états financiers (rapport budgétaire) de la municipalité à la fin du mois de mai 2006.

19. SOUMISSIONS : TRAVAUX DE RAPIÉCAGE ET PAVAGE DE PARTIES DE RUES

2006-06-166

Considérant qu'en vertu de la résolution 2006-05-115, des appels d'offres sur invitation pour des travaux de rapiécage et de pavage sur notre réseau routier furent adressés à deux entrepreneurs ;

Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions et elles se lisent comme suit :

PAVAGE JEAN-LUC ROY INC.

Paveuse : 97.25\$/tonne métrique, plus les taxes applicables

Pour nouvelle rue : 88.25\$/ tonne métrique, plus les taxes applicables

Râteau : 176.35\$/tonne métrique, plus les taxes applicables

PAVAGE SARTIGAN

Paveuse : 98.75\$/tonne métrique, plus les taxes applicables

Râteau : 180.00\$/tonne métrique, plus les taxes applicables

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de retenir la plus basse soumission soit celle de Pavage Jean-Luc Roy Inc. tel que décrite en préambule.

20. PRIX : PELLE MÉCANIQUE – NETTOYAGE DES FOSSÉS

2006-06-167 **Considérant** qu'en vertu de la résolution 2006-05-124, une demande de prix fut effectuée auprès de tous les entrepreneurs de notre localité pour l'ensemble de leurs équipements;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité de retenir les services de tous les entrepreneurs de pelle pour le nettoyage des fossés étant donné la similitude des prix. Les heures travaillées seront divisées à part égale.

21. RÉSERVOIR DIÉSEL : GARAGE 289 ROUTE SHENLEY OUEST

2006-06-168 **Considérant** que le réservoir diesel situé au garage du 289 route Shenley Ouest n'est plus couvert par les assurances ;

Considérant qu'une recherche de prix fut effectuée chez trois fournisseurs ;

Considérant que le plus bas soumissionnaire est **Audet Soudure** de Québec ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité d'acquiescer de chez **Audet Soudure** un réservoir diesel de quatre mille cinq cents (4500) litres à simple paroi au coût de deux mille deux cent quinze (2215) dollars plus taxes, accessoires et transport. Avant de procéder à la commande, le diamètre du réservoir devra être vérifié.

22. ACHAT : AIR CLIMATISÉ

Ce point est remis au prochain comité de travail étant donné que la recherche de prix n'est pas terminée.

23. RÉPARATION: PÉPINE

2006-06-169 **Considérant** que Monsieur Guy Veilleux, inspecteur municipal, a relevé plusieurs problèmes mécaniques sur la pépinière ;

Considérant que Monsieur Denis Champagne, conseiller au siège numéro 5 et responsable de la machinerie, a contacté la compagnie Sigma de Saint-Georges et que celle-ci est prête à réparer ladite pépinière pour un montant approximatif de dix mille (10 000) dollars;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité d'autoriser la réparation de la pépinière chez Sigma tel que mentionné en préambule. Advenant que lors des réparations, des travaux de plus grande importance s'avéraient nécessaires, l'accord de la municipalité est essentiel avant l'exécution des réparations.

24. COMPRESSEUR À L'AIR

Monsieur Denis Champagne, conseiller au siège numéro 5 et responsable de la machinerie, donne un compte rendu de l'état du compresseur à l'air. Après délibérations, les membres du conseil

décident de faire vérifier ledit compresseur pour connaître les coûts d'une réparation éventuelle avant de procéder à un nouvel achat.

**25. DEMANDE D'INSTALLATION : PANNEAUX
« ATTENTION À NOS ENFANTS » SIXIÈME RANG SUD**

2006-06-170 **Considérant** qu'une demande fut formulée pour l'installation de panneaux de signalisation « *ATTENTION À NOS ENFANTS* » dans le Sixième rang Sud ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat et l'installation de deux panneaux de signalisation « *ATTENTION À NOS ENFANTS* » avec les accessoires nécessaires.

26. ENTRETIEN MÉNAGER : CASERNE

2006-06-171 Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de retenir les services de Madame Nicole Bourque pour l'entretien ménager du bureau et de la salle de conférence de la caserne des pompiers, une fois par mois à dix (10) dollars l'heure.

**27. SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE
D'INCENDIE : EXAMEN MISE EN COMMUN DES
RESSOURCES HUMAINES**

2006-06-172 **Considérant** que la Municipalité de Saint-Théophile propose à la municipalité un examen de mise en commun des ressources humaines pour le schéma de couverture de risques en matière d'incendie ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité d'examiner avec les municipalités de Saint-Théophile, Saint-Martin, Saint-Gédéon et Saint-Côme la possibilité d'une mise en commun des ressources humaines pour le schéma de couverture de risques en matière d'incendie.

**28. ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DES CANTONS :
REPRODUCTION DES CLÉS**

2006-06-173 **Considérant** que le Comité des bénévoles des cantons demande la possibilité de reproduire douze (12) clés du comptoir familial pour remettre aux personnes tenant ledit comptoir ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de répondre négativement à la demande. Toutefois, en plus des deux clés déjà en circulation, le prêt d'une troisième clé est possible sur demande au bureau municipal.

**29. EMBAUCHE DE MADAME TANIA CHAMPAGNE :
TONTE DE LA PELOUSE PARC MUNICIPAL (COIN
PRINCIPALE/COLLÈGE)**

2006-06-174

Il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité d'embaucher Madame Tania Champagne à titre de contractuelle pour la tonte de la pelouse au parc municipal situé au coin des rues Principale et Collège à un taux horaire de 7.75\$. Les paiements auront lieu sur présentation de factures.

30. RAPPORT DU CONSEIL DES MAIRES À LA MRC

Monsieur Denis Champagne, maire suppléant, résume les principaux points discutés à la table des maires lors de la dernière réunion de la MRC.

31. RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE

Monsieur Richard Vermette, substitut à la Régie Intermunicipale, résume les principaux points discutés à la session régulière.

32. CORRESPONDANCE

La Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière, Madame Edith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de mai 2006. Certaines correspondances sont lues à la demande du conseil.

33. AUTRES ITEMS

- **ENTENTE SALARIALE : DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

2006-06-175

Considérant que Madame Edith Quirion, Directrice Générale/Secrétaire-Trésorière propose aux membres du conseil une entente salariale ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité

D'accepter intégralement l'entente salariale proposée qui se détaille comme suit :

BUDGET 2006 :

1. 40 heures par semaine réunions incluses
2. RÉER = 5% du salaire brut

BUDGET 2007 :

1. Augmentation de 3\$/hre
2. Trois semaines de vacances annuelles dont deux consécutives (6% de la rémunération globale)
3. RÉER = 5% du salaire brut

BUDGET 2008 + :

1. Augmentation salariale annuelle selon l'indice des prix à la consommation (IPC Canada)

2. Cotisation annuelle de 5% du salaire brut à un RÉER

Advenant un départ volontaire de la part de Madame Quirion, à l'intérieur d'un délai de trois ans à partir de l'adoption de la présente résolution, Madame Quirion devra rembourser la mise de fond de la municipalité versée dans le RÉER.

D'autoriser le maire, Monsieur Herman Bolduc et la Directrice Générale/Secrétaire-Trésorière, Madame Edith Quirion, à signer le nouveau contrat de travail modifié.

- **RUISSEAU FOLEY : PRÈS DE MONSIEUR MICHEL LECLERC**

2006-06-176 **Considérant** que les formulaires CD-1 et CD-2 ont été dûment remplis et acheminés à la MRC Beauce-Sartigan tel qu'exigé ;

Considérant l'urgence des travaux étant donné l'arrivée de la saison des pluies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité de demander à la MRC Beauce-Sartigan de considérer ce dossier urgent et d'effectuer le suivi approprié.

AJOURNEMENT

2006-06-177 **Il** est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité d'ajourner la présente session pour environ 10 minutes. Il est 21h35.

OUVERTURE DE LA SESSION

La session est ouverte. Il est 22h16

- **ACCÈS-LOGIS**

Après discussions, aucune décision n'est prise à ce sujet.

- **UNICABS**

Ce point est remis au prochain comité de travail.

34. PERIODE DE QUESTIONS

En l'absence de visiteurs, aucune question n'est posée aux membres du conseil.

35. CLOTURE DE LA SESSION

2006-06-178

Il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité de mettre fin à la présente session. Il est 22h23.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.